



SERVICE COMPTABILITÉ

*N.REF : JJG/CB  
DC N° 21.681*

**DECISION**

*Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public  
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)  
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 mars 2019 (DC N°19/113) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 20 mars 2019.

**DECIDE**

- de fixer à compter du 10 janvier 2022, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

○ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	44,30 €
○ Forfait pour occupation inférieure ou <u>égale</u> à 15 jours	91,60 €
○ Au-delà de ces 15 jours par m <sup>2</sup> et par mois d'occupation	9,80 €
- le 1 <sup>er</sup> mois	11,30 €
- le 2 <sup>ème</sup> mois	15,50 €
- le 3 <sup>ème</sup> mois	18,00 €
- le 4 <sup>ème</sup> mois	23,70 €
- à partir du 5 <sup>ème</sup> mois et les mois suivants	
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)	
○ <u>Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements</u> (par jour)	16,50 €
○ <u>Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux</u>	11,80 €
- Inférieur ou égal à 7 jours	26,80 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	1,00 €
- Au-delà de 21 jours	Par jour

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 24 décembre 2021  
 Certifié Conforme  
 Mairie de Royan le  
 Par délégation du Maire,  
 Le Directeur Général des Services  
 HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
 Et par délégation  
 Le Premier Adjoint,  
 Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021

Pour le Maire,  
 et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

